



Charges possible dans une sarl

Par **miguel73**, le **04/03/2012** à **15:55**

Bonjour,
J'aurais deux questions à vous poser si cela ne vous dérange pas.

Dans une Sarl l'achat de foncier non constructible ou constructible rentre t-il dans les charges d'une Sarl ?

Dans un second temps le remboursement de compte courant d'un membre de la Sarl ayant dans le future investit rentre t-il dans les charges de la Sarl?

Merci de vos reponse

Cordialement

Par **edith1034**, le **04/03/2012** à **18:36**

oui pour les deux questions mais si la sarl fait faillite le terrain est perdu

en général on crée une SCI pour être propriétaire et la SARL exploite le bien foncier

pour tout savoir sur les sociétés

<http://www.fbls.net/STATUTS.htm>

Par **miguel73**, le **05/03/2012** à **15:24**

Bonjour, merci de votre réponse.

Car mon comptable me disait que ceci ne rentre pas dans les charge et n'est donc pas déductible. Ces mouvements sont considéré d'après lui comme une immobilisation ?

Cordialement

Par **edith1034**, le **05/03/2012** à **16:27**

l'immobilisation est une sorte d'augmentation du capital sans conséquences sur les parts sociales

une société achète un terrain,

ce terrain est amortit chaque année jusqu'à sa valeur au bilan soit égale à zéro

vous déduisez des charges chaque année

en revanche, le remboursement d'un compte courant peut être déduit une seule fois à 100 pour cent l'année du remboursement

la SARL rembourse ses dettes

encore une fois réfléchissez bien avant d'acheter en SARL sauf si vous êtes marchands de bien

pour tout savoir sur la fiscalité immobilière allez en bas de page de

<http://www.fbls.net/COMPROMISVENTEARRET.htm>